

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N°96/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Annabelle FIORDALISI, Présidente de l'APEL St Claude de la Colombière

A R R E T E

Article 1 : Madame Annabelle FIORDALISI est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 14 mai 2023 de 10 heures à 18 heures, à l'occasion de la manifestation Les Claudettes, Rue de l'Ecole/Rue de la Piscine

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annabelle FIORDALISI affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 9 mai 2023
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le :
Signature de Mme Annabelle FIORDALISI

Exécutoire, le :
Le Maire



Pierre BALLELIO